

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

24 décembre 2012-Décret n°2012-721/P-RM fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....**p2043**

Décret n°2012-722/PM-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....**p2051**

Décret n°2012-723/PM-RM portant nomination d'un Conseiller technique du Premier ministre.....**p2051**

26 décembre 2012-Décret n°2012-724/PM-RM portant répartition des Services publics entre la Primature et les départements ministériels.....**p2051**

27 Décembre 2012-Décret n°2012-726/P-RM portant ratification de l'Accord d'Istisna'a, signé à Bamako, le 29 août 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet de développement rural intégré de Kita et de ses environs (phase II).....**p2061**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

27 Décembre 2012-Décret n°2012-727/P-RM portant ratification de l'Accord d'Istina'a, signé à Djeddah (Arabie saoudite), le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'appui au programme de logement social à Bamako.....**p2062**

Décret n°2012-728/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie saoudite), le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'appui au programme de logement social à Bamako.....**p2062**

Décret n°2012-729/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt complémentaire, signé à Lomé, le 18 septembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BLOAD), pour le financement complémentaire du Projet d'aménagement en 2 x 3 voies du Boulevard du 22 octobre 1946, en 2 x 2 voies de la corniche, de renforcement de l'Avenue du 5 septembre et de construction d'un passage inférieur au Carrefour de L'ENSUP.....**p2063**

Décret n°2012-730/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt combiné des ressources de la Banque Islamique de Développement (BID) et du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID), de l'Accord d'Istina'a et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Bamako, le 29 août 2012, entre la banque Islamique de Développement et le Gouvernement de la République du Mali pour le financement du Pprogramme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique subsaharienne.....**p2064**

Décret n°2012-731/P-RM portant désignation d'un Officier à l'Etat-major de la Mission des Nations-Unies au Soudan.....**p2064**

28 Décembre 2012-Décret n°2012-732/P-RM portant classement des « pratiques et expressions culturelles liées au Balafon (BALA) » dans le patrimoine culturel immatériel national.....**p2065**

28 Décembre 2012-Décret n°2012-733/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des relations avec les Institutions.....**p2066**

Décret n°2012-734/P-RM portant abrogation de Décrets de nomination au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....**p2067**

Décret n°2012-735/P-RM portant rectificatif au Décret n°2012-656/P-RM du 8 novembre 2012 portant nomination à la Cour suprême.....**p2067**

Décret n°2012-736/P-RM portant prorogation du mandat de la Mission de restructuration du secteur coton.....**p2067**

Décret n°2012-737/P-RM portant nomination du Chef de cabinet de l'Etat-major de la Garde nationale du Mali.....**p2068**

Décret n°2012-738/P-RM portant avancement de grade dans le corps des Commissaires de Police.....**p2068**

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

20 Septembre 2012-Arrêté n°2012-2685/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements d'un Centre de formation professionnelle en maintenance informatique à San.....**p2071**

Arrêté n°2012-2686/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'établissement privé d'enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre d'Enseignement Technique et Industriel de Bamako**», «**CETIB**» de Monsieur **Souleymane Aliou MAIGA** à Baco-Djicoroni Sud (Bamako).....**p2071**

Arrêté n°2012-2687/MCI-SG Accordant des avantages spéciaux à l'agence de voyages de la Société «**AL MIIRAJ**» SARL à Bamako.....**p2072**

Arrêté n°2012-2688/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur **Mahamadou IBRAHIM** à Bamako.....**p2072**

20 Septembre 2012-Arrêté n°2012-2689/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur **Mamadou DIALLO** à Sanankoroba....p2073

Arrêté n°2012-2690/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'établissement privé d'enseignement supérieur de la Société «**UNIVERSITE AFRICAINE DES SCIENCES – MALI**», «**UAS-MALI**» à Bamako.....p2074

Arrêté n°2012-2698/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne dénommée «**BURU NIUMAN**» de Monsieur **Abdoulaye Hamidou CISSE** à Djélibougou (Bamako).....p2074

21 septembre 2012 – Arrêté n°2012-2709/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise d'installation et de maintenance de matériel médical, d'équipements solaires et de matériel informatique de la Société «**GROUPE N.J.M.2 – SARL**» à Baco Djicoroni ACI, Bamako.....p2075

Arrêté n°2012-2710/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne dénommée «**BAGUETTE D'OR**» de Monsieur **Mamadou DIAOUNE** à Bamako.....p2076

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES

24 décembre 2012-Décision n°12-103/MPNT-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Orange Mali-SA.....p2077

Annonces et communications.....p2078

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2012-721/P-RM DU 24 DECEMBRE 2012 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat ainsi que la politique de population.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;

- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

- l'amélioration des ressources de l'Etat et de la qualité des dépenses publiques ;

- la prévision économique et la surveillance de la conjoncture économique ;

- la statistique et les études économiques ;

- la prise en compte des questions de population dans les politiques de développement ;

- l'approvisionnement régulier en produits pétroliers ;

- la préparation et l'exécution des lois de finances ;

- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

- la tutelle financière des Collectivités Locales et des établissements publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;

- le contrôle financier des services et établissements publics ;

- le renforcement de l'intermédiation financière ;

- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit et des compagnies d'assurances ;

- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;

- la comptabilité publique ;

- la gestion de la dette publique ;

- la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans le capital social des sociétés ;

- la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat ;
- la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de la gestion des questions relatives à la situation des Anciens combattants et des Victimes de guerre.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;
- assure la défense et l'intégrité du territoire national ;
- mène des actions pour libérer les zones sous contrôle de groupes armés et mettre en place un dispositif militaire de réponse aux menaces potentielles ;
- pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;
- veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;
- assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;
- participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères, à la conduite des négociations internationales concernant la Défense ;
- veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;
- élabore et met en œuvre, en rapport avec le ministère en charge de la Jeunesse, les mesures de relance du Service National des Jeunes ;
- élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre ;
- informe régulièrement le Gouvernement en rapport avec les départements en charge de la Sécurité Intérieure et de l'Administration Territoriale, de la situation sécuritaire du territoire national.

ARTICLE 4 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;
- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;
- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;
- l'amélioration et le développement des rapports de coopération avec les Etats et les organismes étrangers ;
- le renforcement de la coopération avec les pays voisins dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme religieux et le grand banditisme ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;
- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;
- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;
- la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire élabore et met en œuvre la politique nationale d'administration du territoire et de décentralisation.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer le retour des populations réfugiées dans les pays voisins et des déplacés internes ;
- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;
- le développement des collectivités locales ;
- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;
- la gestion de l'état civil ;
- la participation à la définition et à la gestion des aides d'urgence ;

- la participation à l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux partis politiques ;
- le suivi des relations avec les partis politiques ;
- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;
- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 : Le ministre des Mines élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minières.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation relative au secteur minier ;
- la promotion de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des substances minérales et de l'énergie fossile ;
- le suivi des industries extractives ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et de l'énergie fossile ;
- l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre des conventions de recherche, d'exploration et d'exploitation des substances minérales et de l'énergie fossile.

ARTICLE 7 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'enseignement préscolaire et spécial, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, de l'éducation de base, de l'éducation non formelle, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle et notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;

- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale ainsi que dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'utilisation des langues nationales dans tous les domaines.

ARTICLE 8 : Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- le développement de l'enseignement supérieur ;
- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 9 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les institutions élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du travail, de la fonction publique. Il assure la gestion et le suivi des relations du Gouvernement avec les autres institutions de la République.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la préparation, la mise en œuvre et le contrôle des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés ;
- la gestion des relations avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;
- le développement du dialogue social ;
- l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires, le personnel non fonctionnaire et les contractuels de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines ;
- la conduite de la politique de développement des ressources humaines de l'Etat ;
- la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier les procédures et formalités administratives ;

- la formulation et la mise en œuvre des mesures visant à adapter les missions et les structures de l'Etat au développement de la décentralisation ;

- la gestion des relations avec l'Assemblée Nationale et les autres institutions de la République ;

- le suivi du travail parlementaire et des activités des autres institutions ;

- La mise en œuvre des mesures tendant à faire connaître les institutions notamment dans les milieux jeunes, scolaires et estudiantins.

ARTICLE 10 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;

- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

- la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

ARTICLE 11 : Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national par son concours ;

- la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

- le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;

- l'exercice de la police des établissements classés de jeux ;

- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;

- la préparation et la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations ainsi que de leurs biens, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité.

ARTICLE 12 : Le ministre de l'Agriculture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;

- la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;

- la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;

- l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;

- le développement de l'enseignement et de la formation agricoles et de la recherche agronomique et biotechnologique ;

- le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;

- la promotion de la qualité des produits agricoles ;
- la protection des végétaux.

ARTICLE 13 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

- l'application des peines et des décisions de grâce ;

- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;

- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;

- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;

- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;

- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;

- la promotion et la protection des droits humains ;

- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la corruption et toutes les autres formes de délits économiques et financiers, la traite des personnes et les pratiques assimilées.

ARTICLE 14 : Le ministre de l'Équipement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement, des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens et des infrastructures routières.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;

- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;

- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer et à moderniser les modes et systèmes de transport de personnes et de biens ;

- la conception et la construction des routes ;

- l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières.

ARTICLE 15 : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique de santé pour tous ;

- l'extension de la couverture sanitaire ;

- l'éducation sanitaire des populations ;

- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;

- le développement de la santé de la reproduction ;

- le développement des structures communautaires de santé ;

- le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;

- la réglementation et le contrôle de l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;

- l'approvisionnement régulier en médicaments et produits biologiques.

ARTICLE 16 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du commerce et de l'industrie.

A ce titre, il est responsable de :

- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises ;

- la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;

- la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;

- la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;

- la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;

- le suivi des accords commerciaux ;

- la lutte contre la fraude ;

- le contrôle des poids et mesures ;

- la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres.

ARTICLE 17 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;

- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme ;
- l'impulsion à la création nationale en matière d'œuvres artistiques ;
- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine artistique.

ARTICLE 18 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du logement, des affaires foncières et de l'urbanisme.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;
- l'élaboration des règles relatives aux logements sociaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;
- la gestion des bâtiments publics de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification urbaine ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

ARTICLE 19 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la préparation et de la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense et à favoriser la création d'emplois ;
- le renforcement des capacités nationales par la formation professionnelle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- la participation à la mise en œuvre des mesures visant à réaliser une meilleure adéquation emploi-formation.

ARTICLE 20 : Le ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la poste, des télécommunications et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux secteurs des postes et des télécommunications ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration ;
- la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

ARTICLE 21 : Le ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant élabore et met en œuvre la politique nationale de la famille, de promotion de la femme et de l'enfant.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Famille, de la femme et de l'enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- la mise en œuvre de la politique genre ;
- la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

ARTICLE 22 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources énergétique et hydraulique.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'énergie et d'eau ;
- la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources énergétiques ;
- le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

- la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- la préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu ;
- la police et la gestion de la chasse et des forêts ;
- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 24 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme National de Volontariat ;
- le développement du sport et des activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;
- l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

ARTICLE 25 : Le ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'action humanitaire, de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et contribuer au développement humain durable ;
- l'impulsion et la coordination de la mise en œuvre des actions humanitaires rendues nécessaires par des situations d'insécurité, de crise sociale ou sécuritaire ;
- la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;
- la mise en place de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale et de protection des personnes âgées ;
- la conception et la mise en œuvre des actions favorisant l'égalité de droit des personnes handicapées avec les autres couches de la population ;
- la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

ARTICLE 26 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- le développement durable des ressources animales, halieutiques, aquacoles et apicoles dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;
- la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;
- la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;
- la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;
- la recherche vétérinaire ;
- la police et la gestion de la pêche.

ARTICLE 27 : Le ministre des Affaires Religieuses élabore et met en œuvre la politique nationale en matière religieuse.

A cet effet, il exerce les attributions ci-après :

- la promotion et le développement d'une culture de laïcité ancrée dans les valeurs de la société malienne ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation relative à la religion et aux cultes ;
- la promotion du dialogue entre les religions ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives aux prêches, aux édifices de culte et aux associations à caractère religieux ;
- l'élaboration et le contrôle des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- le suivi des enseignements religieux, de rencontres à caractère religieux et des relations avec les cultes religieux ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des règles relatives aux donations aux confessions religieuses et au financement de leurs activités.

ARTICLE 28 : Le ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de communication.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- la préparation et la mise en œuvre de la politique de développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la mise en œuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;
- la présentation à la presse et à l'opinion publique des décisions et actions majeures du Gouvernement ainsi que des positions de celui-ci concernant les événements ou sujets d'intérêt national ou international.

ARTICLE 29 : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

- l'impulsion de la création nationale en matière d'œuvres culturelles ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;

- la promotion et la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 30 : Le ministre Délégué chargé du Budget auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'Etat.

A ce titre, il est responsable de :

- la préparation et de l'exécution du budget d'Etat ;

- la préparation et de l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;

- la gestion des biens de l'Etat à l'exclusion des bâtiments publics ;

- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ainsi que la tutelle financière sur les organismes personnalisés et les collectivités territoriales ;

- la conception et de la mise en œuvre de la politique et de la législation des marchés publics.

ARTICLE 31 : Le ministre Délégué chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de Décentralisation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes:

- la mise en œuvre et du suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

- la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

- le suivi de l'action des autorités décentralisées ;

- le suivi de la coopération entre Collectivités Locales ;

- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;

- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire ;

- le suivi de la politique de jumelage-coopération.

ARTICLE 32 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2012-722/PM-RM DU 24 DECEMBRE 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ousmane THIAM** est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2012

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2012-723/PM-RM DU 24 DECEMBRE 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Baly Idrissa SISSOKO** est nommé **Conseiller technique** du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2012

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2012-724/PM-RM DU 26 DECEMBRE 2012
PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS
ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-721/P-RM du 24 décembre 2012 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE :

A- Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat Général du Gouvernement ;

B- Services centraux :

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

La Direction Nationale des Archives du Mali est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

C- Services rattachés :

- Mission d'Appui aux Réformes Politiques (M.A.R.P) ;
- Mission de Restructuration du Secteur Coton.

D- Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADN) ;
- Ecole Nationale d'Administration.

E- Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

1. MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET :**A- Services centraux :**

- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction Générale du Budget ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- Direction Nationale de la Population ;
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B- Services rattachés :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Bureau Central de la Solde ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;
- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Cellule Technique du Codéveloppement ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;
- Direction des Grandes Entreprises ;
- Direction des Moyennes Entreprises ;
- Fonds de Développement Economique ;

- Programme de Développement du Secteur Financier ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif.

C- Organismes personnalisés :

- Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Centre de Formation pour le Développement ;
- Institut National de la Statistique ;
- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux.
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI).

D- Autorité administrative indépendante :

- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

2. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**A- Etats-majors :**

- Etat-major Général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Etat-major de la Garde Nationale (gestion administrative).

B- Services centraux :

- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;
- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;
- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction des Ecoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;
- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection Générale des Armées et Services.

C- Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati.

D- Organismes personnalisés :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

3. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**A- Services centraux :**

- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction des Organisations Internationales ;
- Direction de la Coopération Multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.

B- Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration
- Centre d'Etudes Stratégiques.

C- Services extérieurs :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

4. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:**A- Services centraux :**

- Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Direction Nationale de l'Etat Civil ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

5. MINISTERE DES MINES :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants Bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-S.A ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;
- Société SAHARA MINING SA ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT – SA) ;
- Société WACEM SA ;
- Chambre des Mines du Mali.

Le Ministre des Mines dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances.

6. MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Direction Nationale de la Pédagogie ;
- Direction Nationale de l'Education Non-Formelle et des Langues Nationales ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Inspection de l'Enseignement Secondaire.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Education ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Education ;
- Centre National des Cantines Scolaires.

C- Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Education Non Formelle ;
- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Institut des Langues Abdoulaye BARRY.

7. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

C- Organismes personnalisés :

- Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB) ;

- Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/ISFRA) de Katibougou ;
- Ecole Normale Supérieure de Bamako (EN SUP) ;
- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Education.

8. MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

A- Services centraux :

- Direction Nationale du Travail ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Commissariat au Développement Institutionnel.

B- Services rattachés :

- Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;
- Centre National des Concours de la Fonction Publique.

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure.

9. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A- Services centraux :

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Service rattaché :

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration.

10. MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :**A- Etat-major :**

- Etat-major de la Garde Nationale (emploi).

B- Services centraux :

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;
- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction de l'Office Central des Stupéfiants ;
- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la protection Civile ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.

C- Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile dispose de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure.

11. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement Rural ;
- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Centres d'Apprentissage Agricole ;

- Programme Fonds de Développement en Zone Sahélienne (FODESA) ;
- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PASAOP) ;
- Programme de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali ;
- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole ;
- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Projet d'Appui au Développement du Secteur Coton Textile ;
- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;
- Projet d'Appui au Développement Rural des Plaines de Daye, Hamadja et Korioumé ;
- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;
- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM)
- Projet d'Appui au Secteur Agricole du Mali ;
- Service Semencier National ;
- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- Secrétariat Permanent du CILSS.

C- Organismes personnalisés :

- Agence de Développement Rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;
- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office pour la Mise en Valeur du système Faguibine ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Office Riz Mopti ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS).

12. MINISTERE DE LA JUSTICE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Judiciaires.

B- Services rattachés :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice.

C- Organismes personnalisés :

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Notaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

13. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS:**A- Services centraux :**

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Equipelement et des Transports.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;
- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Observatoire des Transports ;
- Projet Sectoriel des Transports.

C- Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) ;
- Aéroports du Mali ;
- Autorité Routière ;
- Cellule de Construction de la Cité Administrative ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics (CENREX-BTP) ;
- Compagnie Aérienne du Mali ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs ;
- Industrie Navale de Construction Métallique (INACOM-SA) ;
- Institut Géographique du Mali (IGM) ;
- Institut National de Formation en Equipement et en Transport (INFET) ;
- Ordres des Géomètres Experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- TRANS RAIL S.A.

14. MINISTERE DE LA SANTE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre National d'Immunisation ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Programme National de Lutte contre le Paludisme.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Centre National d'Odonto-stomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;
- Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;
- Ordre National des Sages-femmes ;
- Ordre National des Pharmaciens ;
- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP).

15. MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM) ;
- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;
- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés.

C- Organismes personnalisés :

- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR).

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances.

16. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Artisanat ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

C- Organismes personnalisés :

- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile
- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO).

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

17. MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule des Villes du Mali sans Bidonvilles ;
- Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM).

C- Organismes personnalisés :

- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordres des Géomètres (pour emploi) ;
- Société d'Equipement du Mali (SEMA).

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;

- la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat pour les questions qui relèvent de ses attributions.

18. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**A- services centraux :**

- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dispose de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

19. MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :**A- Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Complexe Numérique de Bamako
- La Poste ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

C- Autorité administrative indépendante :

- Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et Postes (AMRTP).

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- la Cellule de Planification et de la Statistique du secteur Equipement, Transport et Communication ;

20. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

C- Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille.

21. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau.

B- Services rattachés

- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale de Développement des Biocarburants ;
- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;
- Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;
- Energie du Mali (EDM) ;
- Laboratoire National des Eaux ;
- Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable ;
- Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable.

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie ;

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

22. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration / Décentralisation de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;
- Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;
- Parc Biologique de Bamako.

C- Organismes personnalisés :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration ;
- Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural.

23. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction Nationale des Sports et de l'Éducation Physique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour de Jeunes ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
- Maison des Jeunes ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;

- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Omnisports Modibo Keita ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako.

C- Organisme personnalisé :

- Centre National de Promotion du Volontariat au Mali.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse.

24. MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

A- Services centraux :

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Affaires Sociales.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire dans les Régions de Kayes et Koulikoro (PADEC) ;
- Projet de Réduction de la Pauvreté à Mopti.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM) ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
- Centre d'Appareillage Orthopédique du Mali ;
- Fonds de Solidarité Nationale ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- Institut d'Études et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté.

Le Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille.

25. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet d'Appui à l'Amélioration des conditions de vie des couches vulnérables en Zone Tonka ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara) ;
- Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO) ;
- Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger ;
- Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes- Sud PADEPA- KS ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Menaka ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;
- Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;
- Projet de Développement Intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY ;
- Projet de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest ;
- Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-tsé et les trypanosomiasis PLMT ;
- Projet Multinational Zones Libérées Durablement de la Mouche Tsé-tsé et de la trypanosomiose en Afrique de l'Ouest.

C- Organismes personnalisés :

- Agence de gestion du Marché Central à Poisson de Bamako ;
- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire.

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement Rural.

26. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTTE :**A- Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée du Vendredi de Bamako ;
- Maison du Hadj.

Le Ministre des Affaires Religieuses et du Cultte dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse.

27. MINISTERE DE LA COMMUNICATION :**A- Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM).

Le Ministre de la Communication dispose de :

- la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- la Cellule de Planification et de la Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication.

28. MINISTERE DE LA CULTURE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse ;
- Centre National de la Lecture Publique ;
- Institut National des Arts (INA) ;
- Mémorial Modibo Keita ;

- Mission Culturelle de Bandiagara ;
- Mission Culturelle de Djénné ;
- Mission Culturelle de Es-Souk ;
- Mission Culturelle de Gao ;
- Mission Culturelle de Kangaba ;
- Mission Culturelle de Kayes ;
- Mission Culturelle de Ségou ;
- Mission Culturelle de Sikasso ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Tour de l'Afrique.

C- Organismes personnalisés :

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
- Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Centre International de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

Le Ministre de la Culture dispose de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget dispose des services suivants :

- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction Générale du Budget ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Recette Générale du District de Bamako.

Le Ministre délégué dispose, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire dispose des services suivants :

- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le Ministre Délégué dispose, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de leurs attributions, les Ministres Délégués disposent en outre d'un Cabinet composé :

- d'un (1) Chef de Cabinet ;
- de deux (2) Conseillers Techniques ;
- de deux (2) Chargés de Missions ;
- d'un (1) Attaché de Cabinet ;
- d'un (1) Secrétaire Particulier.

ARTICLE 5 : Le ministre exerce l'autorité sur les services centraux, les services rattachés et les services extérieurs.

Il exerce la tutelle sur les organismes personnalisés.

ARTICLE 6 : Le ministre qui dispose d'un service placé sous l'autorité ou la tutelle d'un autre ministre fait appel, en tant que de besoin, à ce service pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 7 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 décembre 2012

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2012-726/P-RM DU 27 DECEMBRE 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
D'ISTISNA'A, SIGNE A BAMAKO, LE 29 AOUT 2012,
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DE
KITA ET DE SES ENVIRONS (PHASE II)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2012-060/P-RM du 17 décembre 2012 autorisant la ratification de l'accord d'Istisna'a, signé à Bamako, le 29 août 2012, entre le gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet de Développement Rural Intégré de Kita et de ses environs (phase II) ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifié, l'Accord d'Istina'a, d'un montant de vingt trois millions sept cent dix mille (23 710 000) dollars des Etats Unis d'Amérique soit douze milliards soixante millions quatre vingt onze mille cinq cent (12 060 091 500) francs CFA environ, signé à Bamako, le 29 août 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet de Développement Rural Intégré de Kita et de ses environs (Phase II).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

**DECRET N°2012-727/P-RM DU 27 DECEMBRE 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD D'ISTINA'A,
SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 20 JUIN
2012, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET D'APPUI AU PROGRAMME DE LOGEMENT
SOCIAL A BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2012-059/P-RM du 17 décembre 2012 autorisant la ratification de l'Accord d'Istina'a, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'appui au Programme de logement social à Bamako ;
Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord d'Istana'a, d'un montant de quatre millions cent douze mille quatre cent quarante (4 112 440) Dinars islamiques soit quatre milliards cinq cent cinquante millions quatre cent mille cinq cent trente huit (4 550 404 538) francs CFA environ, signé à Djeddah (Arabie Saoudite) le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'appui au Programme de logement social à Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo
DIARRA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre du Logement, de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières,
Madame DIALLO Fadima TOURE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-728/P-RM DU 27 DECEMBRE 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET,
SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 20 JUIN
2012, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET D'APPUI AU PROGRAMME DE LOGEMENT
SOCIAL A BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2012-058/P-RM du 17 décembre 2012 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie Saoudite) le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'appui au Programme de logement social à Bamako ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié, l' Accord de prêt, d'un montant de quatre millions cent quatre vingt mille (4 180 000) Dinars islamiques, soit trois milliards deux cent soixante six millions six cent soixante cinq mille huit cent soixante (3 266 665 860) francs CFA environ, signé à Djeddah (Arabie Saoudite) le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'appui au Programme de logement social à Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2012-729/P-RM DU 27 DECEMBRE 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
COMPLEMENTAIRE, SIGNE A LOME, LE 18
SEPTEMBRE 2012, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT EN 2 X 3 VOIES DU BOULEVARD
DU 22 OCTOBRE 1946, EN 2 X 2 VOIES DE LA
CORNICHE, DE RENFORCEMENT DE L'AVENUE DU 5
SEPTEMBRE ET DE CONSTRUCTION D'UN PASSAGE
INFERIEUR AU CARREFOUR DE L'ENSUP**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2012-056/P-RM du 17 décembre 2012 autorisant la ratification de l' Accord de prêt complémentaire, signé à Lomé, le 18 septembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement complémentaire du Projet d'Aménagement en 2 x 3 voies du Boulevard du 22 octobre 1946, en 2 x 2 voies de la Corniche, de renforcement de l' Avenue du 5 septembre et de construction d'un passage inférieur au Carrefour de l'ENSUP ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié, l' Accord de prêt complémentaire d'un montant de six milliards six cent quarante sept millions (6 647 000 000) de francs CFA, signé à Lomé, le 18 septembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement complémentaire du Projet d'Aménagement en 2 x 3 voies du Boulevard du 22 octobre 1946, en 2 x 2 voies de la Corniche, de renforcement de l' Avenue du 5 septembre et de construction d'un passage inférieur au Carrefour de l'ENSUP.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Equipement
et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

DECRET N°2012-730/P-RM DU 27 DECEMBRE 2012 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET COMBINE DES RESSOURCES DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) ET DU FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (FSID), DE L'ACCORD D'ISTISNA'A ET DE L'ACCORD DE VENTE A TEMPERAMENT, SIGNES A BAMAKO, LE 29 AOÛT 2012, ENTRE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE DES PETITS EXPLOITANTS POUR L'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2012-061/P-RM du 17 décembre 2012 autorisant la ratification de l'Accord de prêt combiné des ressources de la Banque Islamique de Développement (BID) et du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID), de l'Accord d'Istisna'a et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Bamako, le 29 août 2012, entre la Banque Islamique de Développement et le Gouvernement de la République du Mali pour le Financement du Programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique Sub-saharienne ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié, l'Accord de prêt combiné des ressources de la Banque Islamique de Développement (BID) et du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID), de l'Accord d'Istisna'a et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Bamako, le 29 août 2012, entre la Banque Islamique de Développement et le Gouvernement de la République du Mali pour le Financement du Programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique Sub-saharienne, d'un montant de :

- pour l'Accord de prêt combiné :

a) deux millions sept cent quarante mille (2 740 000) dollars soit un milliard trois cent quatre vingt treize millions sept cent un mille (1 393 701 000) francs CFA environ pour la BID ;

b) un million cinq cent trente mille (1 530 000) dollars soit sept cent soixante dix huit millions deux cent trente quatre mille cinq cent (778 234 500) francs CFA environ pour le FSID.

- Pour l'Accord d'Istisna'a :

* onze millions six cent vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (11 624 998) dollars soit cinq milliards neuf cent treize millions cinquante cinq mille deux cent trente deux (5 913 055 232) francs CFA environ.

- pour l'Accord de vente à tempérament :

* un million quatre cent vingt mille (1 420 000) dollars soit sept cent vingt deux millions deux cent quatre vingt trois mille (722 283 000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 29 août 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique Sub-saharienne.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

DECRET N°2012-731/P-RM DU 27 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER A L'ETAT-MAJOR DE LA MISSION DES NATIONS-UNIES AU SOUDAN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-222/P-RM du 11 mai 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Capitaine **Adama Mahamane MAIGA** de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, est désigné officier chargé de la Logistique à la Force Intérimaire de Sécurité des Nations-Unies à Abyéi au Soudan.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Maître Demba TRAORE**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2012-732/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT CLASSEMENT DES « PRATIQUES ET
EXPRESSIONS CULTURELLES LIEES AU BALAFON
(BALA) » DANS LE PATRIMOINE CULTUREL
IMMATERIEL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;

Vu la Loi N°06-041 du 11 août 2006 autorisant la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la 33^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;

Vu la Loi N°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;

Vu la Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la Loi N°85-40/AN-RML du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;

Vu le Décret N°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les pratiques et expressions culturelles liées au Balafon (Bala) sont classées dans le patrimoine culturel immatériel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, les pratiques et expressions culturelles liées au Balafon désignent l'ensemble des traditions et expressions orales, techniques et savoir-faire, chants et danses, rituels, us et coutumes et artefacts y afférents, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers chez les communautés utilisant cet instrument.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement et le ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Professeur Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane AG RHISSA**

**Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,
Yéhia AG MOHAMEDALI**

**DECRET N°2012-733/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°2010-637/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Sadou Mahamadou DIALLO**, N°Mle 923-50.S, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-383/P-RM du 5 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **Baye BA**, N°Mle 456-52.J, Ingénieur de la Statistique, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Fonction Publique, de la Gouvernance et des Réformes Administratives et Politiques, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2012-734/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des Décrets ci-après portant nomination au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont abrogées :

- N°09-230/P-RM du 14 mai 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Salam DIAKITE**, N°Mle 192-54.L, Professeur d'Enseignement Supérieur en qualité de **Chargé de mission** ;

- N°10-720/P-RM du 31 décembre 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Oumar Yacouba MAIGA**, N°Mle 409-54.L, Ingénieur des Constructions Civiles en qualité de **Conseiller Technique**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Professeur Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2012-735/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2012-656/P-
RM DU 8 NOVEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION
A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-656/P-RM du 8 novembre 2012 portant nomination à la Cour Suprême ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2012 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur **Djibril DEMBELE**, N°Mle 763-12.Z, Inspecteur des Impôts ;

Au lieu de :

- Monsieur **Djibril DEMBELE**, N°Mle 736-12.Z, Inspecteur des Impôts.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2012-736/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT PROROGATION DU MANDAT DE LA
MISSION DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR
COTON**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°01-042/P-RM du 05 février 2001 portant création de la Mission de Restructuration du Secteur Coton ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat de la Mission de Restructuration du Secteur Coton est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**DECRET N°2012-737/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DE
L'ETAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°00-050 de 27 septembre 2000 portant création de la Garde Nationale du Mali ;

Vu le Décret N°02-316/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde Nationale du Mali ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Lieutenant-colonel **Nicolas CISSE** de la Garde Nationale du Mali, est nommé **Chef de Cabinet** à l'Etat-major de la Garde Nationale du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-466/P-RM du 20 août 2012 portant nomination du Commandant **Samballa SIDIBE** en qualité de **Chef de Cabinet** à l'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2012-738/P-RM DU 28 DECEMBRE 2012
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CORPS
DES COMMISSAIRES DE POLICE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°10-34 du 12 juillet 2012 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Procès verbal en date du 07 décembre 2012 de la Commission Administrative Paritaire au titre du corps des Commissaires de Police ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013 les fonctionnaires de Police du corps des Commissaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

CONTROLEUR GENERAL :

N°	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Adama M	TRAORE	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
2	Samakoro	DIARRA	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
3	Abdoulaye	KONATE	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
4	Monzon	DIARRA	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
5	Modibo	DIARRA	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
6	Zanga	BAGAYOKO	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
7	Déby Sory	SIDIBE	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
8	Sékou	MAIGA	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914
9	Karim	SIDIBE	CD	3 ^{ème}	842	CG	1 ^{er}	914

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE :

N°	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Siaka B	SIDIBE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
2	Moussa B	MARIKO	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
3	Abou	SIDIBE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
4	Makan	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
5	Mahamadou	GUINDO	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
6	Jean P. Pono	DEMBELE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
7	Boubacar	SIDIBE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
8	Bourama	DIAKITE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
9	Moussoudou	ARBY	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
10	Horoba B	DAKOUO	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
11	Mamoutou	DEMBELE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
12	Souley	SIDIBE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
13	Mamy	SYLLA	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
14	Joseph	DOUMBIA	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
15	Magatte	KOUYATE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
16	Oumar	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
17	Celestine	DOMBWA	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
18	Jean Pierre	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
19	Morifing	DIARRA	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
20	Dioubaly	DIAWARA	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
21	Lamine	DEMBELE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
22	Alassane	TRAORE	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761
23	Adama	BARADJI	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761

COMMISSAIRE PRINCIPAL :

N°	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Seydou	DIARRA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
2	Issa Bill	TRAORE	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
3	Sory	KEITA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
4	Moussa Fanta	DIARRA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
5	Cheick	KEITA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
6	Issa	FOMBA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
7	Yankhoumba A K	KEITA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
8	Amadou S	DIAKITE	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
9	Youssouf	KONE	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
10	Sidi	COULIBALY	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
11	Bassirou	BAMBA	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
12	Eliade	MOUNKORO	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
13	Daba C	BERTHE	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
14	Modibo	KONATE	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610
15	Hamidou	TRAORE	Cre	3 ^{ème}	538	CP	1 ^{er}	610

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE N°2012-2685/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MAINTENANCE INFORMATIQUE A SAN

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre de formation professionnelle en maintenance informatique dénommé «**C.Pro.Maintenance/San**» de Monsieur **Mahamadou DIAKITE**, sis à Karentela, Commune urbaine de San, Région de Ségou, Tél. : 79 13 56 08, est agréé au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mahamadou DIAKITE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du centre susvisé, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur **Mahamadou DIAKITE** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à dix millions sept cent soixante dix sept mille (10 777 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	359 000 F CFA
* aménagements - installations.....	590 000 F CFA
* équipements	7 090 000 F CFA
* matériel roulant.....	1 000 000 F CFA
* mobilier et matériel de bureau.....	1 425 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	313 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre (04) emplois ;
 - dispenser un enseignement de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Mahamadou DIAKITE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2012-2686/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DENOMME «CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIEL DE BAMAKO », «CETIB » DE MONSIEUR SOULEYMANE ALIOU MAIGA A BACODJICORONI SUD (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement privé d'enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre d'Enseignement Technique et Industriel de Bamako**», «**CETIB**», de Monsieur **Souleymane Aliou MAIGA**, Baco-Djicoroni Sud, Bamako, Tél : 20 28 46 39/66 71 54 62, est agréé au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Souleymane Aliou MAIGA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de son établissement, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur **Souleymane Aliou MAIGA** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt neuf millions trois cent vingt trois mille (29 323 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	450 000 F CFA
* aménagements - installations.....	1 500 000 F CFA
* équipements	15 400 000 F CFA
* mobilier et matériel de bureau.....	4 960 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	7 013 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;
- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Souleymane Aliou MAIGA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2012-2687/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'AGENCE DE VOYAGES DE LA SOCIETE « ALMIIRAJ » SARL A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agence de voyage dénommée «**AL MIIRAJ**» sise à Bamako, de la Société « **AL MIIRAJ** » SARL, à Hamdallaye ACI 2000, près du monument de la «Bougie», Immeuble Adama KONE, BP 2506, Bamako, Tél : 63 41 40 40/71 00 50 00, est agréée au «**Régime A** » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société «**AL MIIRAJ** » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'agence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société «**AL MIIRAJ** » SARL s'engage à :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante quatre millions six cent quarante deux mille (54 642 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	3 846 000 F CFA
* aménagements & installations.....	2 800 000 F CFA
* équipements & matériels.....	9 100 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	6 800 000 F CFA
* matériel roulant.....	26 800 000 F CFA
* fonds de roulement.....	5 296 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (05) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2012-2688/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR MAHAMADOU IBRAHIM A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à l'Hippodrome II, Bamako, de Monsieur **Mahamadou Ibrahim**, Hippodrome, Rue 426, porte 678, Bamako, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mahamadou IBRAHIM** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur **Mahamadou IBRAHIM** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante huit millions neuf cent soixante un mille (68 961 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 200 000 F CFA
* aménagements - installations.....	5 870 000 F CFA
* équipements	54 100 000 F CFA
* matériel roulant.....	2 500 000 F CFA
* mobilier et matériel de bureau.....	1 000 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	4 291 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le démarrage de tous travaux de réalisation, Monsieur **Mahamadou IBRAHIM** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2012-2689/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR MAMADOU DIALLO A SANANKOROBA.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Sanankoroba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro de Monsieur **Mamadou DIALLO**, Kalabancoura, Rue 152, porte 1126, Bamako, Tél : 66 55 55 13/76 22 92 58, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mamadou DIALLO** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur **Mamadou DIALLO** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix neuf millions cinq cent trente un mille (79 531 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	350 000 F CFA
* génie civil-constructions.....	14 839 000 F CFA
* équipements	38 715 000 F CFA
* matériel roulant.....	15 300 000 F CFA
* mobilier et matériel de bureau.....	4 036 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	6 291 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Mamadou DIALLO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-2690/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA SOCIETE «UNIVERSITE AFRICAINE DES SCIENCES –MALI », «UAS – MALI » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement privé d'enseignement supérieur sis à Kalaban Coura, Route de l'Aéroport, Immeuble BRS, Bamako, Tél : 78 91 87 82 de la Société «UNIVERSITE AFRICAINE DES SCIENCES –MALI », « UAS – MALI », Magnabougou, rue 384, porte 12, Bamako est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : «UAS – MALI » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement susvisé, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : « UAS – MALI » s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent vingt neuf millions six cent vingt neuf mille (229 629 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2 340 000 F CFA

* aménagements - installations.....25 485 000 F CFA

* équipements155 175 000 F CFA

* besoin en fonds de roulement.....46 629 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente neuf (39) emplois ;

- dispenser un enseignement de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, «UAS-MALI » est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Toutefois l'ouverture et l'exploitation de l'établissement demeurent subordonnées à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-2698/MCI-SG DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE «BURU NIUMAN» DE MONSIEUR ABDOULAYE HAMIDOU CISSE ADJELIBOUGOU (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne dénommée «BURU NIUMAN » sise à Djélibougou, rue 251, porte 1115, Bamako, de Monsieur **Abdoulaye Hamidou CISSE**, Faladié SEMA, rue 846, porte 386, Bamako, Tél : 66 72 11 93/76 47 64 44, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Abdoulaye Hamidou CISSE** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur **Abdoulaye Hamidou CISSE** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante neuf millions neuf cent quinze mille (49 915 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	423 000 F CFA
* aménagements & installations.....	2 800 000 F CFA
* équipements et matériels divers.....	35 380 000 F CFA
* matériel roulant.....	5 250 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	350 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	5 712 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Abdoulaye Hamidou CISSE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2012-2709/MCI-SG DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE MATERIEL MEDICAL, D'EQUIPEMENT SOLAIRES ET DE MATERIEL INFORMATIQUE DE LA SOCIETE « GROUPE N.J.M.2-SARL » ABACO DJICORONI ACI, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise d'installation et de maintenance de matériel médical, d'équipement solaires et de matériel informatique de la Société «**GROUPE N.J.M.2-SARL**», Baco Djicoroni ACI, rue 620, porte 97, Bamako, Tél : 66 78 65 22, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**GROUPE N.J.M.2 – SARL**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société «**GROUPE N.J.M.2 – SARL** » s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent quatre vingt cinq millions neuf cent soixante trois mille (185 963 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	3 300 000 F CFA
* aménagements.....	8 450 000 F CFA
* équipements.....	75 100 000 F CFA
* matériel roulant.....	66 750 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 250 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....	27 113 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**GROUPE N.J.M.2 – SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 septembre 2012

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-2710/MCI-SG DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DENOMMEE «BAGUETTE D'OR» DE MONSIEUR MAMADOU DIAOUNE ABAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne dénommée «**BAGUETTE D'OR**» sise à Guarantiguiougou, rue 451, porte 330, Bamako, de Monsieur **Mamadou DIAOUNE, Kalaban Coro Plateau**, rue 158, porte 374, Bamako, Tél : 62 22 20 00, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mamadou DIAOUNE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur **Mamadou DIAOUNE** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante deux millions neuf cent soixante dix mille (42 970 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....324 000 F CFA

* aménagements et installations.....1 800 000 F CFA

* équipements et matériels divers.....29 070 000 F CFA

* matériel roulant.....5 250 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureaux.....500 000 F CFA

* besoin en fonds de roulement.....6 026 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Mamadou DIAOUNE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 septembre 2012

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

DECISION**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES****DECISION N°12-103/MPNT-AMRTP/DG PORTANT
ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION
A ORANGE MALI-SA.****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
ET POSTES.**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régularisation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 7 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu les Lettres N/Réf # OND//DRG/DRJ en date du 03 décembre 2012 relative à la demande de nouveau Préfixe et N/Réf # 0185/12/DRG/DRJ du 13 décembre 2012 relative à la demande de nouveau préfixe / allocation de ressources en numérotation.

La Direction générale ayant délibéré en sa session du 19 décembre 2012

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les blocs de numéros ci-après sont attribués à ORANGE MALI-SA pour l'extension de son réseau mobile GSM :

* 90 00 00 00 à 90 99 99 99, soit un (1) million de numéros ;

* 91 10 00 00 à 99 99 99 99, soit un (1) million de numéros ;

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'utilisation de numéros d'un des blocs attribués doit intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la notification de la présente décision et l'AMRTP doit être informée trente (30) jours avant la mise en service commerciale.

ARTICLE 4 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 5 : ORANGE MALI-SA est tenue de respecter les règles de gestion du plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux à la matière.

ARTICLE 6 : La présente décision qui sera notifiée à ORANGE MALI-SA sera publiée partout où besoin sera.

ARTICLE 7 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Bamako, le 24 décembre 2012

**Le Directeur Général,
Dr Choguel K. MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Mali.

**MOYENNE ANNUELLE DU TAUX DE PRET MARGINAL DE LA BCEAO
DURANT L'ANNEE 2012**

Période	Taux (en %) (a)	Nombre de jours (b)	Pondérations (c) = (a) x (b)
1 janvier 2012 au 15 juin 2012	4,2500	167	709,75
16 juin 2012 au 31 décembre 2012	4,0000	199	796,00
TOTAL		366	1 505,75
TAUX MOYEN ANNUEL (TMA) = total (c) / total (b)			4,1141 %

Suivant récépissé n°047/CYA en date du 26 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Siguida Gnèta» des Amis et Sympathisants de la Protection de l'Environnement et du Développement durable de Sélingué, en abrégé (ASGASPEDS).

But : Assurer la cohésion dans le but de développer les différents volets de l'élevage en vue d'aboutir au développement économique et social de ses membres et de la zone ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des membres en matière de protection de l'environnement (reboisement, pisciculture, apiculture) ; faciliter l'octroi de prêts et la création d'activités complémentaires.

Siège Social : Kangaré (Commune Rurale de Baya).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Mamadou SANGARE

Vice présidente : Mariam OUATTARA

Trésorière générale : Fatoumata SANGARE

Secrétaires à la production et à l'écoulement :

- Sébéré DOUMBIA

- Adama SANGARE

Organisateur : Issa DOLO

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Seydou COULIBALY

Membres :

- Alou DOUMBIA

- Malick TRAORE

Suivant récépissé n°0662/G-DB en date du 12 novembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne Alhadiyah pour la Bienfaisance» (orientation), en abrégé (AMAB).

But : Contribuer à la formation des populations sur le plan religieux, culturel et scientifique, etc.

Siège Social : Sokorodji dans l'enceinte de la Medersa « Alhadiyah Alislamiyya », Rue 564, Porte 202 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Halidou Chirfo MAIGA

1^{er} Vice président chargé des affaires intérieures : Sidi Almoctar DIALLO

2^{ème} vice président chargé des affaires étrangères : Mohamed Moussa GHABA

Secrétaire administratif : Abdourabihi Elhabib MAIGA

Secrétaire à la culture et à la Prêche : Ismaël Mohamed MAIGA

Vice Secrétaire à la culture et à la Prêche : Mohamed Maouloud ABOUBACAR

Secrétaire aux projets et aux affaires sociales : Habiboulaye MAIGA

Vice Secrétaire aux Projets et la Solidarité Sociale : Ahmad Diadié TOURE

Secrétaire à l'organisation : Younous Alhadj ATTAHER

1^{er} Vice Secrétaire à l'Organisation : Yahya Ali KONTAO

2^{ème} Vice Secrétaire à l'Organisation : Aboubacar Alhabib MAITA

Secrétaire Financier : Abdoulaye Chidda MAIGA

Secrétaire aux comptes : Issa TRAORE

Suivant récépissé n°262/CKTI en date du 27 novembre 2012, il a été créé une association dénommée : DUGU YIRIWATON.

But : Assurer un climat de paix, d'entente et de sécurité dans le village ; favoriser le développement du village ; renforcer la cohésion et la solidarité dans le village ; entretenir les rapports de bons voisinages, etc.

Siège Social : Baga.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL DES SAGES

- Tiécoura dit Dramane DOUMBIA
- Daouda dit Tidiane DOUMBIA
- Ouanafran dit Lamine DOUMBIA
- Noufigba Sékou DOUMBIA
- Fafré DOUMBIA

Président du conseil des sages : Konimba DOUMBIA

Président de l'association : Faraban dit Siaka DOUMBIA

Vice président : Samba DOUMBIA

Trésorier général : Ouodjma DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Famory DOUMBIA

Secrétaire administratif : Bananfa DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Cheickna DOUMBIA

Secrétaires à l'information :

- Daouda DOUMBIA
- Tiéfolo DOUMBIA

Secrétaires à l'organisation :

- Magaran DOUMBIA
- Adama DOUMBIA

Commissaires aux comptes :

- Touko DOUMBIA
- Seydou DOUMBIA

Commissaires aux conflits :

- Yamoussa DOUMBIA
- Djigui TRAORE

Secrétaires aux affaires sociales :

- Sina DOUMBIA
- Fouraba DOUMBIA

Secrétaires à la promotion de la jeunesse, au sport et à la culture adjointe :

- Samou DOUMBIA
- Tiécoro DOUMBIA

Secrétaires chargés des relations avec les femmes :

- Mouzouba DOUMBIA
- N'Djala Sina DOUMBIA
- Bréma DOUMBIA

Secrétaires aux relations extérieures et de bon voisinage :

- Sébéfa DOUMBIA
- Djoba DOUMBIA

Secrétaires au développement rural :

- Sékéné DOUMBIA
- Bourama DOUMBIA

Secrétaires à l'éducation des enfants et de l'alphabétisation des adultes :

- Harouna DOUMBIA
- Diaradié DOUMBIA

Secrétaires chargés de la charte du village :

- Moussa DOUMBIA
- Fafré DOUMBIA

Secrétaires de la protection de l'environnement :

- Bakary Tiécoura DOUMBIA
- Koloba Samou DOUMBIA

